

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du MERCREDI 13 DECEMBRE 2017 à 18 h 00

sur la commune de SAINT-THIBERY

Salle des Fêtes

NOTE DE SYNTHÈSE

N°1.→ INSTALLATION DE MME VÉRONIQUE MOULIERES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE SUPPLÉANTE EN REMPLACEMENT DE M. JEAN-LOUIS FRANCON (ADISSAN) :

Suite aux résultats constatés aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 et suivant l'accord local sur la représentation dans le cadre du nouveau périmètre de la CAHM et du passage à 20 communes au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Communautaire compte 58 titulaires (9 suppléants).

Suite à la démission de monsieur Jean-Louis FRANCON (Adissan) de son mandat de Conseiller suppléant, il convient de procéder à l'installation de son remplaçant en la personne de madame Véronique MOULIERES en qualité de Conseiller Communautaire suppléant.

N°2.→ MOTION DE SOUTIEN A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE & CORSE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA LOI FINANCES 2018 :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite prendre une motion de soutien à l'Agence de l'Eau RM&C dans le cadre de la loi finances 2018 selon l'argumentaire détaillé ci-dessous.

Les arbitrages du gouvernement dans le cadre du projet de la Loi de finances 2018 :

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des agences de l'eau, qui portent sur l'année 2018 (dernière année du 10^{ème} programme) mais s'appliqueront également au 11ème programme (2019-2024)

Ces arbitrages sont les suivants :

- les redevances perçues annuellement par les agences de l'eau sont plafonnées, avec un plafond fixé pour 2018 à 2,105 milliards d'euros, en baisse de 175 millions d'euros par rapport au montant encaissé en 2017. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficiera donc pas à la politique de l'eau ni à la protection de l'environnement en général ;
- Le prélèvement effectué par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la trésorerie des agences de l'eau est supprimé, mais à l'inverse le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les agences de l'eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme. Cette contribution passe ainsi à 297 millions d'euros par an, en augmentation de 147 millions d'euros par an pour les six agences de l'eau ;
- La perspective de création d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi au financement des agences de l'eau. En outre, cette redevance devrait rester incluse dans le plafonnement total des redevances susmentionné.

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les agences de l'eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six agences, contre 36 en 2017. Le nombre total de suppressions de postes dans les agences de l'eau devrait atteindre les 200 d'ici 2022. Ce chiffre est à rapprocher du nombre de départs à la retraite sur la même période, qui devrait être d'au plus 120.

Les conséquences pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

Si ces dispositions sont votées par le Parlement en l'état, le volume financier disponible pour la politique de l'eau de l'agence Rhône Méditerranée Corse va fortement diminuer : le 11^{ème} programme (2019-2024) pourrait ainsi être d'un peu plus de 2.3 milliards d'euros en autorisations d'engagement contre 3.1 milliards d'euros pour le 10^{ème} programme (2013-2018). Une telle réduction suppose la définition de priorités d'intervention claires, et des renoncements de politiques tout aussi clairs.

Bien évidemment, une telle diminution conduira l'agence à réduire son soutien sur un certain nombre de projets portés par les maîtres d'ouvrage du bassin dès l'année 2018.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les motifs de soutien à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souligne sa vive inquiétude, pour le territoire Hérault Méditerranée, des arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018. Les conséquences de ces arbitrages sur le budget des agences de l'Eau en général et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en particulier auront inévitablement des conséquences fortes sur notre capacité à réaliser les investissements utiles à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions que les SAGES préconisent. Aussi, le Conseil Communautaire souhaite :

- soit que soit supprimé le dispositif de « plafond mordant » des redevances en abrogeant le III bis de l'article 46 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 modifiée
- soit que soit augmenté le plafond des redevances des agences de l'eau pour qu'il ne pénalise pas les agences : abroger le I.A.4° de l'article 19 du projet de loi de finances pour le laisser à 2 300 000 000 euros, ce qui correspond au montant total actuel des redevances des 6 agences de l'eau.
- que soit supprimées les contributions des agences de l'eau pour les parcs nationaux et l'ONCFS en abrogeant l'article 54, ce qui aurait pour effet de rétablir la contribution à l'AFB à son montant actuel de 150 millions d'euros.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Politiques contractuelles

N°3.→ PROGRAMMATION FINANCIÈRE 2017 DANS LE CADRE DU CONTRAT TRIENNAL REGION OCCITANIE/CAHM :

La loi MAPAM (de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles) et la Loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) renforcent le rôle des régions dans l'action publique en leur confiant notamment, deux domaines d'intervention que sont l'aménagement du territoire et l'économie. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a toujours intégré la vision régionale dans sa réflexion pour l'élaboration des documents de planification tels que le projet d'agglomération, le plan climat énergie territorial, le plan global de déplacement ou le plan local de l'habitat intercommunal (...), témoins de la convergence des orientations stratégiques de ces deux acteurs locaux. Aussi, c'est dans ce contexte d'évolution du paysage institutionnel, avec le double objectif d'accroître la coordination des politiques publiques sur le territoire et d'optimiser l'utilisation des crédits publics, que les deux collectivités ont signé en 2015 un Contrat de coopération pour la période 2015-2017 qui s'organise autour des trois axes du Pacte Régional :

- assurer l'égalité des chances
- développer l'économie régionale
- aménager durablement le territoire

La programmation financière 2017 mobilise 1 191 959,40 € de soutien régional pour la mise en œuvre des projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale suivants :

- les travaux de restauration du Château Laurens : tranche ferme en cours de finalisation et tranche optionnelle 1 devant démarrer en novembre prochain
- la construction des deux pépinières d'entreprises HélioPôle et Gigamed
- les travaux de restauration d'un épanchoir sur la commune de Portiragnes
- les études préalables à la poursuite des travaux sur la côte ouest de Vias.

Ce plan d'actions totalise un montant de dépenses de 5 559 666 € et 21,44 % de subvention régionale auquel il convient de rajouter 139 000 € de soutien à la production de logements sociaux versés aux bailleurs sur le territoire de la CAHM. Ainsi, la subvention globale allouée par la Région au titre de la programmation 2017 du contrat est de 1 330 959,40 €.

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver la programmation financière 2017 du Contrat de coopération triennal Région Languedoc-Roussillon/CAHM ([programmation 2017 jointe à la convocation via Fast-Elus](#)).

Finances, Observatoire fiscal

N°4.→ BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANÉE » – EXERCICE 2017 : Décision Modificative n°2

Afin de prendre en compte sur le Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » la participation du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault en recette de fonctionnement, recette qui n'avait pas été prévue au Budget Primitif 2017, par prudence, il est aujourd'hui proposé de procéder aux ouvertures de crédits telles qu'indiquées ci-dessous sur le Budget annexe du Transport :

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANÉE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 100 000,00 €
TOTAL.....		+ 100 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANÉE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 77	Produits exceptionnels (utilisation du réseau urbain de la CAHM)	+ 100 000,00 €
TOTAL.....		+ 100 000,00 €

DM n°2 BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANÉE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL.....		+ 0,00 €

DM n°2 BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANÉE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre/Opération	Libellé	Montant
TOTAL.....		+ 0,00 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces ouvertures de crédits et à approuver la Décision Modificative N°2 du Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » sur l'exercice 2017 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°5.→ BUDGET ANNEXE « EAU » - EXERCICE 2017 : Décision Modificative n°1

Afin de prendre en compte sur le Budget annexe de l'Eau un ajustement de la dette, les amortissements, la régularisation d'une avance forfaitaire, ainsi que le reversement sur le Budget annexe « Assainissement » de la facturation assainissement encaissée sur le Budget annexe de l'Eau, il est proposé de procéder aux ouvertures et virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget annexe « Eau » :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « EAU »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 2 240 000,00 €
TOTAL.....		+ 2 240 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « EAU »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	+ 2 176 225,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	+ 63 775,00 €
TOTAL.....		+ 2 240 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « EAU »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 63 775,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	+ 63 775,00 €
Chapitre 041	Opération patrimoniale	+ 14 000,00 €
TOTAL.....		14 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « EAU »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre/Opération	Libellé	Montant
Chapitre 041	Opération patrimoniale	+ 14 000,00 €
TOTAL.....		14 000,00 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces ouvertures et virements de crédits et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « Eau » sur l'exercice 2017 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°6.→ BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - EXERCICE 2017 : Décision Modificative n°2

Afin de prendre en compte sur le Budget annexe « Assainissement » un ajustement de la dette, les amortissements et une régularisation d'une avance forfaitaire, il est proposé de procéder aux ouvertures et virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget annexe « Assainissement » :

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 66	Charges financières	- 100 000,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	+ 56 300,00 €
TOTAL.....		- 43 700,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations (redevance assainissement)	+ 64 000,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	- 107 700,00 €
TOTAL.....		- 43 700,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 164 000,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	- 107 700,00 €
Chapitre 041	Opération patrimoniale	+ 17 000,00 €
TOTAL.....		+ 73 300,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre/Opération	Libellé	Montant
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	+ 56 300,00 €
Chapitre 041	Opération patrimoniale	+ 17 000,00 €
TOTAL.....		+ 73 300,00 €

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces ouvertures et virements de crédits et à approuver la Décision Modificative N°2 du Budget annexe « Assainissement » sur l'exercice 2017 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

N°7.→ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT », DU BUDGET ANNEXE « EAU », DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

Selon les termes de l'article L.1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Ainsi, afin qu'il n'y ait pas entre le 1^{er} janvier du nouvel exercice budgétaire et la date du vote des Budgets Primitifs 2017, une rupture dans les engagements et les paiements d'investissement, il appartiendra aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du :

BUDGET PRINCIPAL :

Pour mémoire, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2017 s'élèvent à : **20 795 497,38 €**, et il y a eu 100 000 € de crédits supplémentaires votés en dépenses d'investissement en Décision Modificative N° 2 du 25 septembre 2017, et aucun crédit d'investissement en Décision Modificative N° 1 du 26 juin 2017, soit un total de **20 895 497,38 €**. Le chapitre 16 (remboursement de la dette) était de 2 502 224,18 € au BP2017, et n'a pas subi de modification en cours d'année.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Principal d'ici le vote du Budget 2018 s'élèvent à : $25\% * (20\ 895\ 497,38\ € - 2\ 502\ 224,18\ €) = 25\% * 18\ 393\ 273,20\ € = 4\ 598\ 318,30\ €$.

Montant et affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.....	+ 14 000 €
- Chapitre 204 - Subvention d'Equipement versées.....	+ 153 000 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.....	+ 298 700 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 36 600 €
- Opération 1002 - Port Fluvial / Hôtel Riquet.....	+ 3 800 €
- Opération 1003 - Site Métiers d'Art Agde.....	+ 67 500 €
- Opération 1201 - Gestion des aides à l'habitat privé.....	+ 425 000 €
- Opération 1202 - Natura 2000.....	+ 3 250 €
- Opération 1301 - Aides à l'habitat privé (part CAHM).....	+ 87 500 €
- Opération 1401 - Quartier Canalet.....	+ 7 500 €
- Opération 1601 - Pépinières d'entreprises.....	+ 349 400 €
- Opération 1602 - Fonds logement social.....	+ 25 000 €
- Opération 1603 - Appel à projet Côte Ouest.....	+ 2 700 €
- Opération 1604 - Maison des projets.....	+ 64 600 €
- Opération 1605 - Embellissement cœurs de village.....	+ 25 000 €
- Opération 1701 - Bagnas.....	+ 83 500 €
- Opération 1702 - Bergerie Castelnau de Guers.....	+ 60 000 €
- Opération 1703 - PAEHM.....	+ 90 000 €
- Opération 209 - Réseau Médiathèque Intercommunale.....	+ 2 700 €
- Opération 230 - Bâtiments communautaires.....	+ 141 200 €
- Opération 403 - Dignes.....	+ 29 400 €
- Opération 407 - Parc public - subventions CAHM.....	+ 237 500 €
- Opération 411 - Centre Aquatique d'Agde.....	+ 15 000 €
- Opération 412 - Château Laurens.....	+ 750 000 €
- Opération 505 - Protection Littoral Vias Ouest.....	+ 444 300 €
- Opération 508 - Subventions d'équipement versées aux communes.....	+ 209 300 €
- Opération 509 - Epanchoirs.....	+ 50 400 €
- Opération 602 - Délégation de l'Etat Aide à la pierre.....	+ 175 000 €
- Opération 701 - Aggl' haut débit.....	+ 453 200 €
- Opération 801 - Informatique et téléphonie.....	+ 74 000 €
- Opération 901 - Piscine de Pézenas.....	+ 45 000 €
- Opération 903 - Abbatale de Saint-Thibéry.....	+ 158 400 €
TOTAL.....	+4 582 450 €

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » :

Pour mémoire, les crédits nouveaux du Budget Annexe 2017 du Transport s'élèvent à : **110 000 €**, et il n'y a pas eu de Décision Modificative sur ce budget durant l'exercice 2017.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe du Transport d'ici le vote du Budget 2018 s'élèvent à : $25\% * 110\ 000\ € = 27\ 500\ €$. Ces crédits sont proposés afin de pouvoir engager, liquider et mandater d'éventuelles dépenses pour le renouvellement partiel du mobilier urbain (balises arrêts de bus,...) dans le cadre du renouvellement du contrat du transport dont la mise en œuvre doit impérativement s'effectuer au 1^{er} mars 2018.

Montant et affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

- Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 27 500 €
TOTAL.....	+ 27 500 €

BUDGET ANNEXE « EAU » :

Pour mémoire, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2017 s'élèvent à : **6 114 063 €**, et - 63 775 € de crédit d'investissement au chapitre 23 en Décision Modificative N° 1 du 13 décembre 2017, soit un total de **6 050 288 €**. Le chapitre 16 (remboursement de la dette) était de 264 652 € au BP2017, et n'a pas subi de modification en cours d'année.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe de l'Eau d'ici le vote du Budget 2018 s'élèvent à : $25\% * (6\ 050\ 288\ € - 264\ 652\ €) = 25\% * 5\ 785\ 636\ € = 1\ 446\ 409\ €$.

Montant et affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.....	+	84 300 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.....	+	193 900 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+	796 800 €
- Opération 100 - Réseau cœur de station.....	+	175 000 €
- Opération 101 - Réseau CABEM.....	+	145 700 €
- Opération 102 - Raccordements cœur de ville.....	+	50 500 €
TOTAL.....	+	1 446 200 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

Pour mémoire, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2017 s'élèvent à : **13 417 745,68 €**, et il y a eu 97 389,60 € de crédits supplémentaires en 458 en Décision Modificative n°1 du 25 septembre 2017. Le chapitre 16 (remboursement de la dette) était de 1 801 328,68 € au BP 2017, et a subi une modification en cours d'année (+ 164 000 €), par la Décision Modificative n° 2.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe de l'Assainissement d'ici le vote du Budget 2018 s'élèvent à :

25 % * (13 515 135,28 € - 1 965 328,68 €) = 25 % * 11 549 806,60 € = 2 887 451,65 €.

Montant et affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.....	+	78 800 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.....	+	792 500 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+	938 800 €
- Opération 458101 - PORT - enfouissement réseaux secs.....	+	21 900 €
- Opération 458102 - NEZ - enfouissement réseaux secs.....	+	2 300 €
- Opération 100 - Réseau cœur de station.....	+	325 000 €
- Opération 101 - REUSE.....	+	550 000 €
- Opération 102 - Travaux av 8 mai 1945.....	+	43 700 €
TOTAL.....	+	2 753 000 €

N°8.→ REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 AFFECTÉS PAR LES COMMUNES MEMBRES DES BUDGETS ANNEXES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :

Les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi il est admis que les résultats budgétaires des budgets distincts communaux, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférées en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées

Certains Conseils Municipaux de nos communes-membres ont décidé d'affecter, par une délibération spécifique, aux Budgets Annexes « Eau » et/ou « Assainissement » de la CAHM leurs résultats de fonctionnement et/ou d'investissement 2016 des Budgets annexes « Eau » et/ou « Assainissement ».

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la reprise des affectations de fonctionnement et d'investissement 2016 des Budgets « Eau » et/ou « Assainissement » des communes-membres ayant à ce jour délibérées pour ce transfert de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE « EAU » :

COMMUNE	DATE DE LA DELIBERATION DE LA COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Bessan	05/04/2017	+ 79 164,94 €	+ 374 061,26 €
Florensac	29/03/2017		+ 239 500,00 €
Lézignan la Cèbe	02/06/2017	+ 332,73 €	
Nézignan l'Evêque	24/04/2017	+ 10 000,00 €	+ 45 000,00 €
Pézenas	26/09/2017		+ 1 141 524,40 €
Saint-Thibéry	29/03/2017	+ 11 333,81 €	+ 50 000,00 €
		+ 100 831,48 €	+ 1 850 085,66 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

COMMUNE	DATE DE LA DELIBERATION DE LA COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Adissan	20/04/2017	+ 94 252,38 €	+ 59 564,34 €
Bessan	05/04/2017	+ 85 726,86 €	+ 71 214,85 €
Caux	07/04/2017 et 27/10/2017	+ 92 030,87 €	+ 131 613,60 €
Florensac	29/03/2017		+ 286 410,68 €

COMMUNE	DATE DE LA DELIBERATION DE LA COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Lézignan la Cèbe	02/06/2017	+ 11 987,60 €	
Montagnac	21/04/2017		+ 16 459,37 €
Nézignan l'Evêque	24/04/2017	+ 10 000,00 €	+ 200 000,00 €
Pézenas	26/09/2017		+ 154 214,13 €
Saint-Thibéry	29/03/2017		+ 5 000,00 €
Tourbes	11/04/2017	+ 20 694,02 €	+ 66 183,84 €
Vias	24/04/2017	+ 999 691,00 €	+ 317 000,00 €
		+ 1 314 382,73 €	+ 1 307 660,81 €

N°9.→ BUDGETS ANNEXES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » : fixation des durées d'amortissements (nomenclature M49)

Suite à la prise de compétence eau potable et assainissement collectif effective au 1^{er} janvier 2017, il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours des années 2017 et suivantes. L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des Services Publics Industriels et Commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Ces durées doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Ainsi, il est proposé de fixer les durées d'amortissements des biens pour les Budgets annexes « Eau » et « Assainissement » qui s'appliqueront à compter de l'exercice 2017, de la façon suivante :

- Réseaux d'assainissement 60 ans
- Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :
 - Ouvrages lourds 60 ans
 - Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, 30 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau 40 ans
- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régularisation) 15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), Installations de ventilation 15 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, ...) 8 ans
- Bâtiments durables (en fonction du type de construction), châteaux d'eau, réservoirs, autres bâtiments d'exploitation 50 ans
- Bâtiments légers, abris 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 20 ans
- Mobilier de bureau 15 ans
- Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages 10 ans
- Matériel informatique 3 ans
- Engins de travaux publics 7 ans

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur les durées d'amortissement des biens comme susmentionné, l'amortissement s'effectuant de façon linéaire, sur le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100 % dès la première année fixé à 1 500 Euros et sur l'amortissement des subventions d'équipement conformément à la durée du bien subventionné.

N°10.→ TAXE ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : approbation des états de non-valeur

Le Comptable Public a transmis à la CAHM deux états de taxes et produits irrécouvrables concernant le Budget principal, en date du 23 novembre 2016. Il s'agit :

- d'un état de non-valeur de 7 676,63 € concernant des titres émis en 1998 par la Communauté de Communes des Pays d'Agde dans le cadre de la reprise de la ZAE « La Source » :
A l'époque, une convention entre la commune de Vias et le SIVU établissait qu'avant le transfert de propriété définitif entre Vias et le SIVU, ce dernier commercialisait les lots de la ZAE et que les fonds des ventes de ces lots seraient encaissés par la commune de Vias puis reversés intégralement au SIVU. A priori, tous les fonds perçus par la commune ont été reversés au SIVU Sud-Hérault Méditerranée. La convention précitée ne prévoit pas qu'en cas de non encaissement du prix des lots vendus, la commune de Vias soit mise en cause. Or, la commune de Vias n'a pas encaissé le prix des lots vendus.
- d'un état de non-valeur de 277,14 € pour des titres émis en 2011(37,26 €), 2012 (0,50 €) et 2014 (239,38 €).

Compte tenu des motifs invoqués, il sera proposé à l'Assemblée délibérante que soient admis en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 7 953,77 €.

N°11.→ ASSOCIATION « AU SERVICE DE L'ENFANCE » - OPERATION DE RESTRUCTURATION DE L'IMPRO SAINT-HILAIRE A FLORENSAC : modification de la garantie d'emprunt immobilier de la CAHM passage de 75 % maximum à 50 % maximum pour un coût d'opération de 6 012 852 €

Par délibération n°2260 du 26 juin 2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 75 % maximum à l'association « Au service de l'enfance » qui accueille à Florensac des jeunes dans un établissement et service médico-social agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) au sein d'un dispositif d'enseignement agricole spécifique conventionné par le Ministère de l'agriculture pour financer une opération de travaux.

Considérant que le Département de l'Hérault accorde sa garantie à l'association « Au service de l'enfance » à hauteur de 25 % pour ce prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, il convient de ramener le taux de garantie accordé par la CAHM de 75 % à 50 %. Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur cette modification et à autoriser son Président à signer les documents y afférent.

↳ **N°12 et N°13 :**

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitat et dans le cadre de la procédure d'immeuble menaçant de ruines, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait sollicité en 2016 du Tribunal Administratif de Montpellier la désignation en urgence d'un expert chargé d'apprécier les mesures nécessaires pour préserver la sécurité du public et des occupants d'immeubles sur deux communes-membres.

N°12.→ INJONCTIONS DU TRIBUNAL – PROCEDURE DE PÉRIL IMMINENT 10, RUE SAINT SEVER A AGDE : paiement des factures d'honoraires d'expertise

Au titre de la procédure de péril imminent, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné monsieur Jacques AMIEL en qualité d'expert pour une construction menaçant ruine sur l'immeuble situé 10, rue Saint Sever à sur la ville d'Agde. Cette requête ayant été enregistrée par erreur pour le compte de la CAHM, la facture afférente a été notifiée à la CAHM et non à la commune concernée.

Cette méprise relative à la gestion des Immeubles Menaçant de Ruines a été relevée avril 2016, le greffe du tribunal administratif immédiatement informé n'a pas voulu annuler l'ordonnance et en prendre de nouvelle au nom de commune compétente. Aussi, afin de pouvoir payer les frais d'honoraires d'expertise, les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver le paiement de ces factures et à autoriser le Président à émettre un titre de remboursement auprès de la ville d'Agde.

N°13.→ INJONCTIONS DU TRIBUNAL – PROCEDURE DE PÉRIL 11, RUE HENRI REBOUL A PÉZENAS : paiement des factures d'honoraires d'expertise

Au titre de la procédure de péril imminent, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné monsieur Jacques AMIEL en qualité d'expert pour une construction menaçant ruine sur l'immeuble situé 11, rue Henri Rebol sur la ville de Pézenas.

Cette requête ayant été enregistrée par erreur pour le compte de la CAHM, la facture afférente a été notifiée à la CAHM et non à la commune concernée.

Cette méprise relative à la gestion des Immeubles Menaçant de Ruines a été relevée en avril 2016, le greffe du tribunal administratif immédiatement informé n'a pas voulu annuler l'ordonnance et en prendre de nouvelle au nom de commune compétente. Aussi, afin de pouvoir payer les frais d'honoraires d'expertise, les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver le paiement de ces factures et à autoriser le Président à émettre un titre de remboursement auprès de la ville de Pézenas.

N°14.→ ASSOCIATION « ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS » : acompte de subvention de 30 000,00 €

Dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles, des activités agricoles, des activités liées à la pêche et autres filières de développement de production locale sur le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'association de « la Route des Vignerons et des Pêcheurs » qui regroupe une soixantaine de viticulteurs et qui œuvre pour mieux faire connaître et promouvoir les vins, les produits du terroir et du savoir-faire des exploitants viti-vinicoles du territoire intercommunal. Ladite association a sollicité la CAHM pour le versement d'un acompte de subvention pour pallier un besoin ponctuel de trésorerie afin de financer des opérations devant être engagées en début d'année 2018.

Il sera donc proposé à l'Assemblée délibérante, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, de se prononcer sur le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 30 000 € auprès de l'association « Route des Vignerons et des Pêcheurs ».

N°15.→ CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE « L'ARCHIPEL » - EXERCICE 2017 : modification grilles tarifaires

Dans le cadre du fonctionnement du Centre aquatique communautaire de « l'Archipel » et suite aux contrôles effectués, il convient de modifier les grilles tarifaires. Les tarifs sont présentés en grandes familles et sous familles Espace balnéo et Espace aquatique. Les principales modifications apportées se décomposent comme suite :

- ✓ Régie Espace aquatique :
 - Suppression des abonnements bike, produits qui n'existent plus.
 - Ajout du tarif 345 Euros dans la rubrique entrées « cartes/abonnements »
- ✓ Régie Espace Balnéo :
 - Augmentation du tarif accès SPA « Aqua-bien-être » le week-end suite aux nouveaux services proposés (douche au seau, fontaine à glace et jacuzzi).

Afin d'adapter les grilles tarifaires aux nouveaux besoins des activités sportives, de fitness et ludiques ainsi que de bien-être et de détente, les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver les nouvelles grilles tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 (tarifs joints à la convocation via Fast-Elus).

Informatique et systèmes d'information

N°16.→ TRAVAUX FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL - RACCORDEMENT SITES AVEC LA COMMUNE DE LÉZIGNAN LA CÈBE : fonds de concours de la commune de Lézignan La Cèbe

Dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques en présence pour leur faire bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix équivalents à ceux pratiqués dans les grandes agglomérations et d'autre part, de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement les frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Ainsi, comme il est prévu dans le schéma directeur Très Haut Débit, la Communauté d'agglomération a procédé en 2017 à des travaux afin de desservir la mairie de Lézignan la Cèbe en fibre optique. Aussi, conformément aux dispositions réglementaires relatives aux libertés et responsabilités locales, qui permettent à une commune-membre d'une Communauté d'agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, la CAHM a procédé à des travaux de raccordement de trois sites publics pour un montant total de 7 214 Euros HT, à savoir :

- L'Ecole maternelle et primaire
- L'Atelier,
- La salle de Spectacle.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser la perception d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune de Lézignan la Cèbe soit, 3 607 Euros HT. Pour ce faire, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer la convention qui fixe la réalisation des travaux de raccordement des sites de Lézignan la Cèbe.

Commande publique

N°17.→ PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS : approbation du rapport du Président pour le choix du concessionnaire et de la convention de concession de service public liant la CAHM et le concessionnaire et autorisation du Président à signer

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace a en charge l'organisation des transports urbains.

- Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 mars 2017, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 27 mars 2017 a décidé de confier le nouveau réseau urbain de voyageurs à un délégataire et a lancé une procédure de délégation de service public. Un avis d'appel public a été publié le 12 mai 2017 au BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) et au JOUE (Journal officiel de l'Union européenne) avec comme date limite de remise des candidatures et des offres le 12 juillet 2017.
- Le 12 juillet 2017 la Commission de concession de Service Public, a procédé à l'ouverture et l'examen des candidatures. La commission a enregistré 1 candidat : la société CARPOSTAL Agde. CARPOSTAL Agde a été reconnu comme réunissant les garanties professionnelles et financières suffisantes.
- Le 20 juillet 2017 la Commission de concession de Service Public, a procédé à l'ouverture et l'examen des offres. La commission a enregistré 1 offre de la société CARPOSTAL Agde. La Commission de concession de Service Public a constaté la complétude et la conformité par rapport aux conditions et caractéristiques minimales développées dans le cahier des charges de l'offre remise.
- Le 31 août 2017, au vu de l'analyse de l'offre de la Société CARPOSTAL Agde, ayant considéré que l'offre de base était recevable mais ne pouvait être retenue en l'état (nécessité de précisions, d'améliorations et de corrections) la commission de concession de service public a autorisé le Président à poursuivre la procédure par l'engagement de discussions et négociations. Le Président a librement négocié lors de deux réunions qui se sont tenues les 8 septembre 2017 et le 17 octobre 2017 (ultime échange téléphonique le 7 novembre 2017).

Ainsi, le Président informe les membres du Conseil Communautaire, conformément à l'article L1 411-5 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) de son choix, et soumet le contrat de Délégation de Service Public avec la Société CARPOSTAL Agde pour le service public des transports urbains de voyageurs à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

DESCRIPTIF :

Adéquation de l'offre technique aux attentes de la CAHM :

- Une organisation en 2 secteurs (via 2 sites d'exploitation) : « urbain » (géré par CARPOSTAL Agde) et « interurbain » (géré par CARPOSTAL Méditerranée, sous-traitant), assurant la desserte de toutes les communes du territoire intercommunal en lignes régulières ou transport à la demande. Offre optimisée mais non dégradée par rapport à l'offre actuelle induisant une baisse de – 24 % des kilomètres hauts le pied.
- Hausse modérée du kilométrage commercial : 601 000 km (moyenne annuelle future DSP) – rappel 2016 : 544 000 km/an.
- Amélioration du ratio voyages/kilomètres (V/K) : 0,84 suite à négociation soulignant un effort de productivité (offre initiale : 0,79).
- Augmentation du nombre de voyage sur la durée du contrat : + 14,2 % pour atteindre les 499 458 voyages en fin de contrat.
- Choix de la CAHM de reprise du parc actuel par le nouveau concessionnaire. Renouvellement progressif, majoritairement centré sur les années 2021 et 2022 dans le respect des obligations liées à l'accessibilité.
- Maintien de la gamme tarifaire hors modification du critère d'âge pour la catégorie des bénéficiaires « personnes âgées » (+ 60 ans à ce jour, reporté progressivement (1an/an) jusqu'à + 65 ans). Abonnement hebdomadaire étendu aux enfants ; grands-parents.
- Amélioration de la connaissance de la clientèle : enquêtes satisfaction et origine-destination encadrées par le contrat.
- Renforcement de la démarche qualité : mise en place d'un baromètre qualité en 2^{ème} année d'exploitation.
- Renforcement de l'intermodalité avec le réseau ferré.

Adéquation de l'offre financière aux attentes de la CAHM :

- Contribution financière forfaitaire (CFF) moyenne annuelle (charges et résultat – recettes fréquentation et annexes) : 2 109 000 €.
- Coût Global (CFF + intéressement à la fréquentation + compensations tarifaires + charges variables TAD) : 2 265 000 € par an soit 15 858 469 € sur toute la durée du contrat.
- Coût Net (coût global + contribution économique territoriale et taxe sur les salaires + redevance du délégataire pour les biens mis à disposition par l'AO) : 2 290 000 €.
- L'option billettique (levée par la CAHM) : 8 000 € pour la mise en œuvre + 29 000 € maintenance annuelle sur toute la durée du contrat est comprise dans les coûts.
- Le risque financier (lié aux recettes), assumé par le concessionnaire, a été porté à 15,3 % (offre initiale : 14,8 %).

L'objectif de la CAHM est respecté : disposer d'une offre répondant à toutes ses exigences sur le plan technique tout en s'inscrivant dans l'épuration budgétaire de la collectivité et les conditions de négociations du contrat (1 seul candidat).

L'ensemble des prestations techniques, commerciales et de conseil à l'autorité organisatrice (CAHM) sont définies et encadrées par le contrat.

La CAHM dispose au terme de la procédure :

- d'un cadre juridique renouvelé et clarifié (compensations tarifaires incluses)
- d'un engagement sur les performances économiques
- d'une amélioration significative de l'offre de service
- de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du contrat renforcés

Le contrat prendra effet au 1^{er} mars 2018 pour une durée de 7 ans (échéance : 28 février 2025)

N°18. → MISE A JOUR DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA TARIFICATION SOCIALE DU RESEAU CAP'BUS (CAP'SOL) DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU RESEAU CAP'BUS (1^{ER} MARS 2018 – 28 FEVRIER 2025) :

Faisant suite au renouvellement du contrat de concession de service public pour la gestion du réseau CAP'BUS du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2025, il convient de valider la mise à jour des conditions d'attribution de la tarification sociale (gratuité) en vigueur sur le réseau de transport de voyageurs intercommunal CAP'BUS.

Par conséquent, une mise à jour du critère d'âge (condition d'attribution) pour les bénéficiaires relevant de la catégorie « personnes âgées » sera opérée qui se caractérise par le relèvement progressif (1an/an) du seuil de l'âge d'attribution (actuellement + 60 ans) jusqu'à l'atteinte du pallier de 65 ans. De plus,

- la procédure d'information, d'instruction et de validation (ou rejet) des demandes sont de la compétence exclusive du service transport de la CAHM.

- afin de permettre un suivi de l'usage, les titres CAP'SOL restent délivrés sur support billettique à l'utilisateur et à ses ayants droits éventuels par le concessionnaire du réseau en contrepartie de l'acquittement par chacun de ces derniers :
 - d'un montant de 5 € (par personne et par titre émis) en cas de création du titre et/ou 1^{ère} mise en service.
 - d'un montant de 3,5 € (par personne et par titre) en cas de rechargement suite au renouvellement annuel des droits.
 - Le coût de duplicata du support suite à une perte ou un vol en cours d'année, reste identique à celui applicable aux titulaires des abonnements de la tarification générale du réseau à savoir 2 €.
 - la carte est rechargeable annuellement à échéance non glissante, en fonction du maintien des conditions d'éligibilité à la tarification sociale telles que définies et sous réserve de l'actualisation annuelle des catégories et minimas sociaux définis par le Ministère des affaires sociales.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la mise à jour des conditions d'attribution de la tarification sociale (gratuité) en vigueur sur le réseau de transport de voyageurs intercommunal pour la durée du contrat de concession de service public pour la gestion du réseau CAP'BUS.

N°19.→ REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE A LA PROPRETE DES VOIES ET ESPACES DU DOMAINE COMMUNAL DES VILLES D'AGDE ET DE VIAS : avenant n°1, prolongation de la durée d'affermissement de la tranche optionnelle N°1

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le Président à signer le marché relatif aux prestations de services relatives à la propreté des voies et des espaces du domaine communal de la commune d'Agde et de Vias avec la Société SNM NICOLLIN pour un début d'exécution des prestations au 21 juin 2017. Le marché prévoyait :

- une tranche ferme pour le nettoyage du cœur de ville, du centre-ville, des secteurs péri urbain sur Agde et La Tamarissière,
- une tranche optionnelle N°1 pour le nettoyage du littoral du Cap d'Agde et du Grau d'Agde,
- une tranche optionnelle N°2 pour le nettoyage de la commune de Vias.

Conformément aux règles de la commande publique, le déclenchement de ces deux tranches optionnelles sont conditionnées à des délais d'affermissement d'une durée de six mois à compter de la notification, soit jusqu'au 21 décembre 2017.

L'éventuel déclenchement de la tranche optionnelle N°1 nécessitant un bilan technico-économique (comparaison financière avec les prestations actuellement réalisées en régie) ainsi qu'une large concertation avec les agents de la collectivité et étant donné que les six mois de délais d'affermissement ne sont pas suffisants pour que la Communauté d'agglomération puisse se prononcer pour le déclenchement de cette tranche, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le prolongement par avenant N°1 du délai d'affermissement de la tranche optionnelle N°1 d'une durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 21 décembre 2018.

N°20.→ REALISATION DE LA ZAC « LA CAPUCIERE » : mission de maîtrise d'œuvre attribuée au Cabinet GAXIEU

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de « La Capucière » à Bessan, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée en date du 19 juillet 2017 sous de forme de procédure concurrentielle. A l'issue de celle-ci, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 23 novembre 2017 a décidé d'attribuer le marché au Cabinet GAXIEU sur la base de pourcentages qui varient en fonction des missions demandées (VISA, DET et AOR pour l'achèvement des travaux de la ZAC; AVP, PRO, DCE, ACT, DET et AOR pour la réalisation des voies secondaire à venir)

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

N°21.→ ACCORD CADRE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS DE MOINS DE 3,5 TONNES : lancement de la consultation et autorisation de signature des accords-cadres

Les accords-cadres concernant l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes ont pris fin au 13 novembre 2017. Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de relancer une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, de passer à l'issue de celle-ci des accords-cadres Multi attributaires (3 fournisseurs) qui permettront à chaque nouveau besoin de remettre en concurrence lesdits fournisseurs et d'autoriser monsieur le Président à signer les signer. Le dossier de consultation comprendra 7 lots :

- Lot N° 1 : petite ou mini « citadine » (3,10 à 3,60 m)
- Lot N° 2 : « citadine » (3,60 à 4,10 m)
- Lot N° 3 : « compacte » (véhicule se situant entre les citadines polyvalentes et les familiales routières)
- Lot N°4 : « SUV » (véhicule possédant certaines capacités de roulage hors route ou de remorquage)
- Lot N°5 : 4x4 et Pick up
- Lot N° 6 : utilitaire de type fourgonnette et fourgon
- Lot N° 7 : camion cabine conventionnelle de type benne ou plateau

N°22.→ TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » : avenant n°1 de scission du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux humides avenue de la Méditerranée et boulevard Gambetta à Vias

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la mairie de Vias a transféré à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée la compétence « assainissement » et au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc « SBL » la compétence « Eau potable ».

Ainsi, dans le cadre de la réhabilitation des réseaux humides avenue de la Méditerranée et Boulevard Gambetta à Vias, la mairie a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement GAXIEU, David DELBOSC, PMC CREATION dont la mandataire est le Bureau d'étude GAXIEU pour un montant de 88 000 € HT qui porte à la fois sur des études sur l'eau potable et sur l'assainissement.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation d'un avenant N°1 de scission avec le cabinet GAXIEU, mandataire du groupement, afin que chaque collectivité puisse régler au titulaire du marché les sommes qui leur incombent, en fonction de ses compétences :

- pour la CAHM..... 51 200 € HT
- pour la mairie de Vias..... 4 400 € HT
- pour SBL..... 32 400 € HT

Tourisme

N°23.→ LABEL NATIONAL OENOTOURISTIQUE « VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES » - DÉPÔT DE LA CANDIDATURE DE LA DESTINATION « THAU EN MÉDITERRANÉE » ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE :

Le label « Vignobles et Découvertes » attribué pour une durée de trois ans vise à promouvoir le tourisme sur le thème du vin et de la vigne avec une destination à vocation touristique et viticole en proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement,...) qui permet d'orienter le client sur des prestations qualifiées et de qualité.

Lors du renouvellement de la candidature de Sète Agglopol Méditerranée, celle-ci s'est engagée à élargir sa destination oenotouristique à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et ce, afin de couvrir la totalité de l'appellation d'origine contrôlée Picpoul de Pinet.

Ainsi, Sète Agglopol Méditerranée en tant que porteur du projet souhaite déposer la candidature de cette nouvelle destination élargie « Thau en Méditerranée », élaborée en partenariat avec la CAHM, membre du comité de pilotage mis en place dans le cadre de cette démarche. Un référent tourisme et un référent vin sont associés à cette candidature, il s'agit d'Hérault Tourisme et du Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc et IGP Sud de France (CIVL).

Le positionnement de cette nouvelle destination s'appuie sur l'alliance des vins et des coquillages et regroupe des professionnels (vignerons, conchyliculteurs, hébergeurs, restaurateurs et structures touristiques).

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la candidature de la nouvelle destination « Thau en Méditerranée » dans le cadre du label national oenotouristique « Vignobles et Découvertes » en vue de sa labellisation et à autoriser le Président à signer la convention partenariale qui stipule les engagements des quatre structures.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

N°24.→ SYNDICAT MIXTE « PORT FLUVIAL HERAULT MÉDITERRANÉE » : mise à disposition de biens de la CAHM et transfert de la convention d'occupation précaire avec la Sté « Les Canalous » au SMO

VNF et la CAHM ont conféré leur compétence au Syndicat mixte du Port fluvial Hérault Méditerranée pour la réalisation d'un port fluvial sur l'actuelle halte nautique d'Agde sur le Canal du Midi.

Conformément l'article 3 des statuts du Syndicat mixte, « le syndicat est compétent pour prendre toutes les décisions de nature administrative, financière ou technique lui permettant de réaliser son objet (...) et notamment concernant :

- La gestion, l'aménagement, l'exploitation et le développement du domaine,
- La fixation, la cession ou l'acquisition de tout droit réel ou personnel permettant l'aménagement ou l'exploitation du domaine,
- La gestion des différentes activités portuaires existantes, à créer ou à intégrer,
- La gestion, l'aménagement et l'exploitation des biens mobiliers et immobiliers gérés par le Syndicat ».

et au titre de l'article 2 de ces mêmes statuts, il est stipulé que « la CAHM et VNF s'engagent à mettre gratuitement à disposition du SMO les parcelles dont ils sont propriétaires ou gestionnaires dans le périmètre d'intervention dudit syndicat, au plus tard au jour de la délibération confiant la création et la gestion du port à un délégué ».

A ce titre et conformément aux articles L.5721-6-1 et L.1321-1 du CGCT, il est proposé de mettre à disposition du Syndicat mixte les biens immobiliers de la CAHM situés dans le périmètre du port fluvial et de valider le transfert de son unique contrat d'occupation en cours dans ce périmètre, contracté avec la Société « Les Canalous » pour un loyer annuel de 7 200 euros.

Par ailleurs, VNF met également à disposition du syndicat ses biens immobiliers situés dans le périmètre du port et transfère donc au syndicat deux conventions d'occupations temporaires et un bail commercial pour un montant global de loyer annuel de 45 000 euros.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition au syndicat mixte, des biens meubles et immeubles de la CAHM situés dans le périmètre du port et d'acter le transfert de la convention d'occupation précaire passée avec la Société « Les Canalous » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conservation des patrimoines

N°25.→ ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE 2017 POUR LES COMMUNES DE CAUX, NIZAS, LÉZIGNAN LA CÈBE, FLORENSAC, CASTELNAU DE GUERS ET VIAS :

La CA Hérault Méditerranée a passé le 22 juin 2007 un protocole d'accord avec la DRAC pour la mise en œuvre d'une mission d'étude et de diagnostic sur le patrimoine mobilier protégé au titre des Monuments Historiques. Afin de la rendre plus performante, la CAHM et la DRAC ont signé en 2010 un avenant financier à la convention pour mener à bien des études et des opérations en conservation. Ces interventions sont financées conjointement par la DRAC et la CAHM à hauteur de 10 000 € annuel chacune. Pour 2017, les opérations retenues sont :

1- Caux : monument aux morts de la Grande Guerre

Résultat d'un projet de 1922 dressé par l'architecte Paul HARANT (1873-1953) et réalisé par le sculpteur Ernest VALAT. L'opération consiste à purger l'ensemble des ciments, nettoyer les colonnes, relever la frise, ragréger à base de chaux les parties altérées, travailler sur les finitions et poser une patine des ragréages.

- Coût de l'opération HT..... 6 300,00 €
- Subvention ONAC (*)..... 1 260,00 € (*) **Office National des Anciens Combattants**
- Montant de l'aide de la CAHM..... 2 520,00 €

2 - Nizas : Eglise de Saint-Pierre

▪ *portail de l'Eglise Saint-Pierre*

Soumise aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments Historiques. L'opération consiste à déposer et changer des traverses, traiter le bois, changer une moulure, boucher des trous dans le bois, broser et nettoyer l'ensemble et poser une peinture : coût des travaux 2 200 €

▪ *Croix aux instruments de la Passion de l'Eglise Saint-Pierre*

Datant de la fin du 17^e - début 18^e siècle. L'opération consiste à traiter les insectes xylophages, nettoyer et dégraisser l'ensemble des pièces, boucher divers petits manques, coller la lance cassée, cirer et lustrer l'ensemble, réaliser en bois sculpté trois éléments manquants (le Coq de Saint-Pierre ; la Corde de la pendaison ; la Main du grand prêtre) : coût des travaux 1 500 €

- Coût de l'ensemble de l'opération HT..... 3 700,00 €
- Montant de l'aide de la CAHM..... 1 850,00 €

3 – Lézignan la Cèbe : la Fontaine de l'Amour

Restauration de la Fontaine de l'Amour et sa mise en valeur constituent une première étape de la requalification des abords du ruisseau du Canal Ferrant, voie de circulation douce existante mais à améliorer au cœur du village. L'opération consiste des ouvrages de maçonnerie et pierre de taille ; des ouvrages de serrurerie et fontainerie ; l'aménagement des abords immédiats ; des ouvrages d'électricité et éclairage.

- Coût de l'opération HT..... 20 935,87 €
- Subvention Département de l'Hérault..... 2 866,00 €
- Montant de l'aide de la CAHM..... 6 500,00 €

4 - Florensac : vitrail de l'Eglise Saint Jean-Baptiste

Vitrail du 19^e siècle représentant Saint-Antoine de Padoue signé de Gustave Pierre Dagrart (1839-1915), peintre verrier. L'opération consiste à déposer le vitrail, installer une protection en attente de la repose, restaurer et réparer le vitrail et le nettoyer et le reposer dans sa baie.

- Coût de l'opération HT..... 2 850,00 €
- Montant de l'aide de la CAHM..... 1 425,00 €

5 - Castelnau de Guers : façade et murs de clôture de l'ancienne chapelle des Pénitents

Datant du 17^e siècle et elle est entrée dans le patrimoine communal en 2014. En août 2016, la commune a entrepris la réfection de la toiture qui menaçait ruine. Aujourd'hui, la commune souhaite redonner une vie active à ce lieu en créant un espace associatif culturel. L'opération consiste à mettre en place un échafaudage, décroûter l'enduit, réaliser un enduit à la chaux finition talochée et appliquer une peinture sur les débords de toiture.

- Coût de l'opération HT..... 36 814,50 €
- Montant de l'aide de la CAHM..... 7 205,00 €

6 - *Vias* : Harmonium de l'Eglise Saint Jean-Baptiste

Supplanté par des claviers électroniques laissés à l'abandon, cet instrument date de la fin du 19^e- début 20^e siècle. C'est un objet très rare dont un exemplaire se trouve actuellement dans l'église Santa Maria Del Carmine à Pavie (Italie). Il est issu de la maison « Rodolphe et Debain ». Cette restauration de l'instrument permettra d'accompagner les chœurs lors des offices religieux ou lors des concerts dans l'Eglise.

L'opération consiste à le dépoussiérer, lui appliquer un traitement fongicide et insecticide, restaurer le pédalier et le banc, installer un moteur ventilateur, le nettoyer entièrement et raviver son aspect extérieur.

- Coût de l'opération HT..... 15 356,00 €
- Montant de l'aide de la CAHM..... 5 500,00 €

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la sélection et le financement des dossiers susvisés dans le cadre du plan objet-mobilier 2017 et d'autoriser monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 50 % pour chacune des opérations auprès de la DRAC Occitanie.

Territoires ruraux

N°26.→ ACROPASTORALISME SUR LES GARRIGUES DE CASTELNAU DE GUERS ET FLORENSAC : bail de location du bâtiment d'élevage

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en partenariat avec les communes de Castelnaud de Guers et de Florensac, a choisi de soutenir le développement de la filière agro-pastorale afin de favoriser la reconquête d'espaces en déprise, préserver et valoriser les espaces ruraux et naturels et encourager le maintien des activités agricoles.

Les travaux débuteront début janvier 2018 pour une installation totale prévue fin du premier trimestre 2018. Cette activité agricole et pastorale, identifiée comme essentielle pour l'entretien des garrigues et la réduction du risque incendie, démarre dans une conjoncture agricole difficile rythmée par une succession d'aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse) facteurs de fragilisation des exploitations. Par ailleurs, le candidat retenu, en reconversion professionnelle, est éligible à la dotation jeune agriculteur, son installation aidée sera progressive sur 4 ans avec :

- la constitution d'un troupeau de moutons de race « Rouge du Roussillon » (200 têtes à terme) ;
- la vente en circuit-court de la viande ;
- l'accueil à la ferme ;
- des animations pédagogiques.

Compte tenu des difficultés que représente le démarrage de cette nouvelle activité et afin de ne pas pénaliser la situation financière de l'éleveur et de favoriser la réussite de ce projet, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer d'une part, sur la poursuite de l'accompagnement à l'installation de l'éleveur par le biais de la signature d'un commodat concernant le bâtiment d'exploitation pour l'année 2018 et d'autre part, à autoriser son Président à signer le renouvellement le cas échéant de ce commodat ou la mise en place d'un bail à ferme au regard du développement de l'exploitation.

Environnement, espaces naturels

N°27.→ CHENAL DU CLÔT DE VIAS : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de désensablement et demande de subvention auprès du Département de l'Hérault

Le chenal du clôt de Vias, est un ouvrage créé par le Département au début des années 90. Ce bras de décharge allant du Canal du Midi à la mer, a été creusé afin d'offrir un exutoire supplémentaire aux eaux de crues provenant d'une part du bief du canal compris entre l'écluse de Portiragnes à l'Ouest et l'écluse ronde d'Agde à l'Est, et d'autre part à celles stockées dans la zone humide « des Verdisses » communiquant jusque-là avec la mer par le « Grau de la Tamarissière ».

Sous les effets conjugués du transport de sables d'origine marine et éolienne, le chenal s'est engraisé. Les pré-études ont permis d'établir des scénarios d'aménagement puis d'isoler un scénario de gestion au niveau des études d'avant-projet de cet ensablement, consistant à curer une partie des stocks de sable accumulés permettant de remettre en eau l'ensemble du chenal. Les sables extraits (environ 10 000 m³) seraient ensuite réinjectés sur les plages de « La Tamarissière » et de « Farinette » sur des secteurs érodés. En complément des casiers de ganivelles seraient disposés de part et d'autre du chenal afin de limiter les apports éoliens.

Il est à noter que la partie terminale du chenal située sur le domaine public maritime bénéficie d'une autorisation d'occupation au profit du Département de l'Hérault qui n'a pu être transférée, aussi le Conseil départemental de l'Hérault participe à 50 % des études sur la problématique d'ensablement.

Afin de poursuivre la définition des travaux, d'engager les démarches réglementaires et de suivre les futurs travaux, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre estimée à 40 000 € HT.

N°28.→ DIGUE DE SAINT-THIBÉRY : convention de mise à disposition et de gestion des batardeaux entre la CAHM et la commune de Saint-Thibéry

Dans le cadre de la compétence de gestion des digues, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée assure la gestion de l'ouvrage de ceinture de la commune de Saint-Thibéry. La particularité de cette digue, est la présence de cinq batardeaux venant fermer des voies traversant l'ouvrage. La CAHM au titre de sa compétence a fait remplacer les anciens mobiliers vétustes ou inadaptés par des matériels aux normes.

Bien qu'elle soit gestionnaire de l'ouvrage et partenaire de la gestion en crise, c'est la commune qui reste maître du déclenchement de son Plan Communal de Sauvegarde et du déploiement des moyens adaptés à chaque stade de l'inondation. Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de la convention de mise à disposition et de gestion des batardeaux entre la CAHM et la commune qui définit le rôle de chacune des collectivités.

N°29.→ DIGUE DE BESSAN : validation de la démarche et poursuite de l'étude du projet de protection rapprochée contre les inondations et demande de financement

Dans le cadre de la compétence de gestion des digues, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée intègre les digues de terre et de pierre de la commune de Bessan ainsi que la future digue de ceinture. Actuellement, la commune de Bessan située dans la plaine inondable du fleuve Hérault profite des effets positifs d'un endiguement éloigné, dit digues de pierre et de terre. Cet édifice rustique permet de réduire les effets des crues sur le bas du village, néanmoins désormais vétuste et malgré des réparations quasi annuelles nécessiterait d'être totalement repris.

Une protection au plus près des habitations d'occurrence centennale s'est démarquée des autres scénarios, et outre son acceptation par la commune, c'est ce scénario qui a recueilli l'approbation des services de l'État, de la Région et du Département. En première approche cet ouvrage est estimé à 5 190 K€ HT.

De plus, la construction d'une digue rapprochée et la déconstruction de l'ancien ouvrage permettrait de réduire de 10 cm l'inondation des domaines agricoles de la plaine de Florensac.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur le choix de réalisation d'une digue rapprochée et de déconstruction de l'ancien ouvrage de protection de la commune de Bessan et sur le concours d'un maître d'œuvre afin de poursuivre l'étude du projet de protection rapprochée contre les inondations et d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers pour leur soutien sur les missions préalables aux travaux.

N°30.→ SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU : avis de l'Assemblée délibérante sur la modification des statuts du SMBT

Lors du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Thau en date du 25 octobre 2017, l'Assemblée délibérante a voté à l'unanimité la modification de ses statuts. Cette modification vise à préciser la compétence dite B « *gestion du bassin hydrographique* » et sur le retrait de la compétence « *collecte et traitement des déchets conchylicoles* ». Les nouveaux statuts ont également élargi le mode de fonctionnement du syndicat par l'intégration de la CAHM et de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'objet de la compétence B a été remanié afin de préciser le rôle du Syndicat Mixte du Bassin de Thau vis à vis des documents de planification et de cadrage dans le domaine de l'eau à savoir le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) / les SLGRI (stratégies locales de gestion des risques d'inondation) / le PGRI (plan de gestion de la ressource en eau) spécifiant, désormais, le positionnement de la structure au niveau des études générales et exclut implicitement la gestion directe et opérationnelle des zones humides, ouvrages hydrauliques et de protection, les travaux d'aménagement, d'entretien, de restauration qui restent à la charge des maîtres d'ouvrages privés ou publics de même que les actions de réduction de la vulnérabilité des bâtiments. En conséquence, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la modification des statuts du SMBT (*statuts joints à la convocation via Fast-Elus*).

N°31.→ SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT : approbation du Contrat de prestation pour la réalisation d'un dossier DIG (Déclaration d'Intérêt Général DIG) la gestion du Fleuve Hérault

Afin de planifier la restauration et l'entretien de la ripisylve et du lit du fleuve Hérault, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) en concertation avec les EPCI concernés a fait réaliser en 2015 par le Bureau d'études GREN un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du Fleuve Hérault depuis les gorges jusqu'à la mer.

Afin de coordonner la campagne de restauration à venir à une échelle cohérente, il est proposé de charger le SMBFH via un contrat de prestation, du pilotage des démarches réglementaires préalables aux travaux (travaux estimés à 1,3 millions d'euros pour 5 ans sur le territoire de la CAHM).

La proposition consiste à mutualiser les opérations, pour réduire les coûts, faciliter la mise en œuvre de la prestation et surtout faire en sorte que chaque EPCI puisse lancer la procédure DIG (Déclaration d'Intérêt Général) en même temps sur l'axe Hérault, dans un souci de cohérence amont-aval.

Pour cela, il est proposé à chaque EPCI de signer un contrat de prestation de service avec le SMBFH qui passera un marché unique pour faire réaliser les dossiers de DIG de chacun des EPCI. Le montant total hors subventions est estimé à 10 500 € pour la CAHM, soit un reste à payer de 5 230 € pour l'agglomération.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer le contrat de prestation de service.

N°32.→ MAISON DES PROJETS : acquisition au 30, rue Jean Roger et au 19, rue de l'Amour à Agde des locaux cadastrés LI73 lots n°1 à n°5 et LI74 lots n°1 et n°3 à la Société Civile Immobilière DLC (modification de la délibération n°1953 du 19/09/2017) :

La Maison des projets dénommée « Mission cœur de Ville » abrite actuellement la Maison de l'Habitat, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et la salle du Conseil Citoyen et devrait prochainement pouvoir également accueillir d'autres services de la CAHM.

Pour se faire, la Communauté d'agglomération a fait l'acquisition de l'ensemble de l'immeuble situé au 32, rue Jean Roger représentant une surface de 390 m² ainsi qu'un local commercial situé 30, rue Jean Roger et 19, rue de l'Amour qui jouxte le 32, rue Jean Roger, dans le but d'agrandir la Maison des projets. Cependant une erreur s'était produite, en effet le Conseil Communautaire a délibéré pour l'acquisition des locaux cadastrés LI 73 lots n°1 à 5 pour un montant de 96 000 € suivant l'estimation faite par les Domaines, or la SCI vend également les locaux cadastrés LI 74 lot n°1 et lot n°3 pour le même montant et les biens n'appartenait pas à Mme Valérie MAZZA, comme indiqué dans la précédente délibération, mais à la SCI DLC.

La situation de ces locaux est donc la suivante au 30, rue Jean Roger et 19 rue de l'Amour :

- Li 73 lots 1 à 5 :
 - Local commercial
 - Surface totale : 377 m²
- LI 74 :
 - Lot n°1 : un couloir donnant sur la rue de l'Amour (12 m² environ)
 - Lot n°3 : un local situé au 1^{er} étage servant d'arrière magasin (30 m² environ)
 - Surface totale : 42 m²

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur ces modifications à apporter concernant l'acquisition des lots susvisés dans le cadre du projet de la Maison des Projets « Mission cœur de Ville ».

↳ **N°33 et N°34 :**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en partenariat avec la ville d'Agde a organisé du 30 juin au 2 juillet 2017 la Fête du fleuve « Agde la cité à la croisée des eaux » afin de redynamiser le centre ancien de la ville, classé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville et de fédérer les acteurs locaux. Cette manifestation a été coordonnée par la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale de la CAHM en associant le Conseil Citoyen, les associations de commerçants et plus de 250 bénévoles issus du monde associatif en grande majorité avec une participation du public estimée entre 5 000 et 6 000 personnes.

Divers stands, conférences, expositions, concerts et ateliers ont été organisés à partir des quais de l'Hérault jusqu'à la place de la Marine ainsi que des animations sur le Fleuve de l'Hérault.

N°33.→ ORGANISATION DE LA FÊTE DU FLEUVE « AGDE LA CITÉ A LA CROISÉE DES EAUX » DU 30/06 AU 02/07 2017 : demande et acceptation de subventions sollicitées auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault

La Communauté d'agglomération a inscrit cette manifestation dans le cadre du Contrat de Ville 2017 dont le cout est évalué à 67 000 € (hors mise à disposition des moyens humains et matériels de la ville et de la CAHM).

A ce titre, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'acceptation des subventions sollicitées auprès :

- du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires..... 18 000 €
- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie... 8 000 €
- de la Région Occitanie..... 2 000 €
- du Département de l'Hérault..... 10 000 €

et d'autoriser son Président à accomplir toutes les démarches s'y rapportant.

N°34.→ « COORDINATION DE LA PARTIE ANIMATIONS MUSICALES ET CONCERTS DE LA FÊTE DU FLEUVE 2017 » : subvention complémentaire à hauteur de 5 000 Euros versée à la ville d'Agde

Le coût initial prévisionnel pour l'organisation et la gestion de l'ensemble des concerts et animations était de 10 000 €. Compte tenu du paiement par la ville d'Agde de deux groupes de musique supplémentaires, le montant sur ces prestations s'élève à la somme de 15 000 €.

Par délibération n°2200 du 15 mai 2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué 10 000 € de subvention à la ville d'Agde pour sa participation au financement des concerts et animations. Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 € pour la participation de la CAHM durant les trois jours de la Fête du Fleuve.

N°35.→ GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL PERMANENT DES GENS DU VOYAGE D'AGDE 2017 - AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT 2) : convention entre l'Etat et la CAHM

L'Aide au Logement Temporaire (ALT 2) relative à l'accueil et à l'habitat de Gens du Voyage a été instituée par la loi du 5 juillet 2002 afin que les communes de plus de 5 000 habitants mettent à disposition des aires d'accueil aménagées et entretenues. L'ALT, financée à parité par l'Etat et les organismes de protection sociale est liquidée par les Caisses d'Allocations Familiales et subordonnée à la signature d'une convention entre l'Etat et la collectivité gestionnaire des aires d'accueil. Cette aide comprend une partie forfaitaire fixe et une partie variable.

Pour 2017, le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un montant total provisionnel de 57 704, 05 Euros, pour la période de la convention. Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, soit un total de 52 980,00 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2017 ;
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux provisionnel d'occupation mensuel des places, soit un total provisionnel de 5 190,08 € au titre de l'occupation provisionnelle pour l'année 2017.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la CAF, soit un montant mensuel à verser de 4 847,51 €.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention entre l'Etat et la CAHM pour la gestion de l'aire d'accueil permanent des gens du voyage d'Agde pour l'année 2017 dans le cadre des modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 ».

Politique d'action en matière d'habitat

N°36.→ DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : Avenant n°3 fin de gestion 2017 à la convention de délégation de compétence

Un avenant n°3 de fin de gestion 2017 à la convention de délégation de compétence est nécessaire pour redéfinir la production de logements parc public 2017 et les enveloppes financières nécessaires à cette production. En effet, par rapport à la production initiale 2017 et aux perspectives de fin d'année, les enquêtes conduites en juin et en septembre par la DREAL qui varient en fonction de l'avancée des programmes tendent vers des modifications des objectifs et donc des enveloppes.

Enveloppes financières d'autorisations d'engagement correspondantes,
sous réserve de la nouvelle programmation DREAL :

Enveloppe initiale d'autorisations d'engagement	Enveloppe d'autorisations d'engagement disponible	Variations de l'enveloppe d'autorisations d'engagement
689 700 € 49 200 €		
Total..... 738 900 €	443 340 €	-295 560 €

Tableau des objectifs initiaux de logements et prévisionnel au 31 décembre 2017

PARC PUBLIC	Convention initiale 2016	Avenant de fin de gestion à octobre 2017
PLAI	103	30
PLUS	199	60
Total..... PLUS-PLAI	302	90
PLS Familiaux	12	17

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant n°3 de fin de gestion 2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre qui permettra la restitution d'autorisations d'engagement pour un montant de 295 560 €.

N°37.→ CONVENTIONS D'OPERATIONS AVEC L'ANAH 2018-2023 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multi-sites et Programme d'Intérêt Général Hérault Méditerranée

Les dispositifs de réhabilitation du parc privé de logements, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) et Programme d'Intérêt Général (PIG) en cours prendront fin le 31 décembre 2017. Après validation de l'Anah, il a été décidé de mettre en place un PIG sur l'ensemble des 20 communes de la CAHM hormis les 7 centres anciens couverts par une OPAH RU Urbain multi-sites sur les communes d'Agde (la commune bénéficiera d'un dispositif spécifique à partir de 2019), de Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Saint Thibéry et Vias. Afin d'entériner ces deux dispositifs, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation des deux conventions à intervenir avec l'Anah de 2018 à 2023 selon :

- les enjeux urbains, habitat et sociaux, économique et patrimoniaux de l'OPAH RU
- les enjeux en matière d'habitat indigne, de précarité énergétique, de production de logements locatifs conventionnés, de logements au handicap et le maintien à domicile des personnes âgées, du patrimoine architectural et des copropriétés fragiles du PIG.

Objectifs sur 5 ans (précisés par an et par type de travaux dans les conventions de programme)

	OPAH RU	PIG	TOTAL
Propriétaires occupants	265	675	940
Propriétaires bailleurs	95	25	120
Copropriétés (en nombre de logements)	45	80	125
TOTAL.....	405	780	1 185
Façades	88	80	168
Vitrines	28	0	28

Financements de l'Anah : 8 771 680 €

	OPAH RU multi-sites sur 5 ans (dont Agde 1 an)	PIG sur 5 ans
Aides aux logements	3 659 258 €	4 396 170 €
Ingénierie	360 222 €	356 030 €
TOTAL.....	4 019 480 €	4 752 200 €

Financements Habiter Mieux : 1 973 839 €

	OPAH RU multi-sites sur 5 ans (Dont Agde 1 an)	PIG sur 5 ans
Aides aux logements	594 000 €	1 060 000 €
Ingénierie	123 849 €	195 990 €
TOTAL.....	717 849 €	1 255 990 €

Financements de la CAHM : 2 957 059 €

	OPAH RU multi-sites sur 5 ans (Dont Agde 1 an)	PIG sur 5 ans
Aides aux logements	446 526 €	555 310 €
Aides aux façades/vitrines	758 437 €	464 690 €
Ingénierie	325 246 €	406 850 €
TOTAL.....	1 530 209 €	1 426 850 €

Financements des communes (Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Saint Thibéry, Vias) sous condition des ressources financières annuelles des communes)

Commune	Financement pour 5 ans
Agde	(1 an) 86 683 €
Bessan	64 645 €
Florensac	22 398 €
Montagnac	45 280 €
Pézenas	137 802 €
Saint Thibéry	9 498 €
Vias	87 475 €
TOTAL.....	453 781 €

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région Occitanie intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25 % sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1^{er} octobre 2016.

- pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €.
- pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de 1 000 €.

La CAHM assure le pilotage et la coordination des opérations et s'assure de la bonne exécution du suivi-animation par le prestataire choisi dans le cadre d'un marché public :

- actions d'animation, d'information et de coordination
- diagnostics des logements
- accompagnement sanitaire et social des ménages
- aide à la décision
- constitution et analyse des indicateurs de résultats

Ingénierie spécifique sur les communes en OPAH RU :

- une approche plus segmentée pour distinguer le suivi des actions spécifiques de l'OPAH RU de celles du PIG
- une coopération avec les communes RU à renforcer pour assurer une bonne coordination des actions de requalification prévues
- accompagnement de l'atelier d'urbanisme intercommunal sur les projets des communes
- un suivi renforcé en OPAH RU (comités techniques spécifiques, bilans des actions RU)
- création et mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques (plus qualitatifs) au volet RU
- renforcer l'accompagnement auprès des communes pour permettre la réalisation de travaux d'office en mobilisant les aides de l'Anah dédiées

La CAHM assure l'articulation de ces dispositifs avec les différents partenariats/actions en place :

- partenaires conventionnels : ADIL, AIVS, CAPEB, Compagnons bâtisseurs, Fondation Abbé Pierre, FDI SACICAP
- partenaires institutionnels : DREAL, DDTM, Région
- partenaires sociaux : CCAS des communes, services départementaux
- action sur le bâti dégradé

Des indicateurs seront mis en place afin d'effectuer le suivi des actions engagées et d'en mesurer l'impact.

↳ **N°38 et N°39 :**

La convention cadre entre la CAHM et l'EPF LR, signée le 22 février 2013, a pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF sur des secteurs définis par un projet communal notamment, et d'y produire des logements sociaux.

Les enjeux stratégiques de ce partenariat sont :

- de maîtriser du foncier
- d'en faire assurer le portage par l'EPF
- et à terme de pouvoir réaliser le projet communal structurant pour la commune et d'apporter une réponse en termes de production de logements sociaux.

Les conventions opérationnelles portent sur :

- l'intervention de l'EPF qui est d'assurer une veille foncière, de réaliser les études, diagnostics...du foncier et de mobiliser les bailleurs sociaux
- l'intervention de la commune qui consiste à définir son projet sur le secteur retenu et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à sa réalisation, mobiliser les bailleurs sociaux
- l'intervention de la CAHM qui est :
 - selon sa compétence habitat de piloter et coordonner les actions et acteurs,
 - d'apporter un appui particulier en matière d'urbanisme et foncière
 - de mobiliser les bailleurs sociaux

N°38.→ INTERVENTION FONCIERE POUR L'HABITAT : Avenant à la convention tripartite opérationnelle et d'anticipation foncière entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, la commune de Bessan et la CAHM sur le « Quartier Namérique AU2 »

Une convention opérationnelle a été signée le 15 janvier 2015 sur le secteur AU2 « Namérique » de 5,8 hectares, objet d'un projet de remaniement des terrains en friches pour valoriser l'image d'entrée de ville. Elle aura une durée de 8 ans qui peut être prolongée par avenant. L'EPF d'Occitanie mobilise 950 000 € pour assurer le portage foncier sur les trois premières années.

Il s'agit par le biais du présent avenant de modifier l'art 3.2 engagement financier : « *le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF L.-R. au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord, à 950 000 € pour les 3 premières années* » est annulé et remplacé par « *le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord, à 950 000 €* ».

Les membres du Conseil communautaire seront invités à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer l'avenant à la convention tripartite opérationnelle qui fera, aussi, l'objet de décision de l'EPF L.-R. et d'une délibération de la commune de Bessan.

N°39.→ INTERVENTION FONCIERE POUR L'HABITAT : convention tripartite opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, la commune de Pézenas et la CAHM sur le secteur « ancienne Distillerie »

Dans ce cadre, la commune de Pézenas envisage de réaliser sur le secteur « Ancienne distillerie » un projet mixte comportant notamment la création d'un pôle médical et la réalisation de logements, dont une partie de logements locatifs sociaux. La convention opérationnelle correspondant à cette opération, aura une durée de cinq ans, l'EPF d'Occitanie mobilise 3 500 000 € pour les acquisitions foncières sur ce secteur.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention tripartite qui fera, aussi, l'objet de décision de l'EPF L.-R. et d'une délibération de la commune de Pézenas.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Accueil et aide aux entreprises

N°40. → ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT DES ENTREPRISES : Budget prévisionnel 2018 et demandes de subventions

Au cœur de sa compétence de développement économique du territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault a pour objectif d'être au plus près des créateurs et des entrepreneurs dans leur projet de création et de croissance. Cette démarche d'accompagnement à la création ou à la croissance d'entreprises implique une mission d'écoute et de suivi individualisé de la part des services de la Communauté d'agglomération permettant ainsi de mesurer et donc diminuer le risque financier et juridique de la création d'entreprise et d'en optimiser, également, la rentabilité d'exploitation. Les actions réalisées en partenariat avec les acteurs de l'accompagnement des entreprises sont les suivantes :

- Initiative Béziers Ouest Hérault..... 16 400 €
- Formations & conseil réalisés par des organismes extérieurs auprès des chefs d'entreprises et porteurs de projets..... 20 000 €
- Prix de la TPE..... 1 500 €
- Participation au salon Entreprendre en Biterrois..... 2 000 €
- Adhésion au réseau régional et actions de communication de Synersud..... 800 €
- Participation au salon création d'entreprise Montpellier..... 2 000 €
- Participation au Forum du financement de Montpellier..... 2 000 €
- Cotisation PFCA..... 200 €
- Cotisation APCE..... 500 €
- Adhésion au réseau régional d'innovation Transfert L.-R. 200 €

Budget prévisionnel pour l'année 2018

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant HT	Origine	Montant HT
60 Achats	6 337 €	Europe FSE	41 972 €
61 Services extérieurs	22 600 €	Région OCCITANIE	8 000 €
62 Autres services extérieurs	35 876 €	Autofinancement	91 841 €
64 Charges de personnel	77 000 €		
TOTAL.....	141 813 €	TOTAL.....	141 813 €

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation du budget prévisionnel 2018 de cette opération, et d'autoriser monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'Europe et de la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée au titre de l'action d'accompagnement des entreprises, ainsi que sur la validation de l'ensemble des actions réalisées en partenariat avec les acteurs institutionnels de l'accompagnement des entreprises, et également les actions de formation et de conseils réalisées en sous-traitance avec des organismes publics & privés.

N°41. → AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL SUR LA COMMUNE DE PEZENAS : avis du Conseil Communautaire sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2018 pour Leader Price et Beauty Success

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant la demande de monsieur le Maire de Pézenas, en date du 23 et 30 octobre 2017, visant à obtenir l'avis conforme du Conseil Communautaire afin d'autoriser l'ouverture sur sa commune, pour chaque commerce de détail, les dimanches :

- *Leader Price 38 avenue de Verdun 34120 Pézenas* : 7 janvier, 4 mars, 6 mai, 26 août, 2 et 9 septembre, 4 novembre, 9/16/23 et 30 décembre de l'année 2018 ;
- *Beauty Success 32 avenue de Verdun 34120 Pézenas* : 11 et 18 février, 1^{er} avril, 27 mai, 17 juin, 28 octobre, 25 novembre, 2/9/16/23 et 30 décembre de l'année 2018,

L'Assemblée délibérante sera invitée à donner un avis à ces demandes du fait que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

N°42. → PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°19 d'une superficie de 1 622 m², section AR n° cadastral 256 (annule et remplace la délibération n°1311 du 03/02/2014) et du lot n°20 d'une superficie de 1 778 m², section AR n° cadastral 257 (annule et remplace la délibération n°2185 du 27/03/2017 à la S.a.r.l. S.V.I.S. représentée par monsieur ROUANET

Monsieur ROUANET Romain, propriétaire de la S.a.r.l. Sud Véhicules Industriels Service implantée en bordure de la RD 612 sur la commune de Portiragnes dont le cœur de métier est l'entretien et la réparation de poids-lourds, matériels de travaux publics et du secteur agricole pour le secteur privé et public, précédemment connu sous l'enseigne « Montoya » souhaite acquérir les lots n°19 d'une superficie de 1 622 m² et n°20 d'une superficie de 1 778 situés sur le PAEHM « Le Puech » afin de construire un bâtiment professionnel (partie stockage et partie atelier) plus fonctionnel et ainsi disposer d'un espace de travail bâti et extérieur plus grand que le site actuel.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation en zone B à 50 € HT (lots n°7 à 9, lots n°18 à 20 et lots n°33 à 34), l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la cession du lot n°19 pour un montant de 94 728,04 € TTC et la cession du lot n°20 pour un montant de 103 838,76 € TT.

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

Filière Viande

↳ **N°43 et N°44 :**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique « le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) », la CAHM a adhéré au Syndicat mixte par délibération en date du 27 mai 2013

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les statuts du SMFVH ont été modifiés et le syndicat Mixte possède désormais deux compétences et deux budgets distincts :

- Le budget principal du SMFVH qui gère la compétence A : Animation de la filière viande
- Le budget annexe qui gère la compétence B : Gestion de l'Abattoir de Pézenas

N°43.→ SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE DE L'HERAULT : participation financière 2018 de la CAHM à l'animation de la filière viande

De par les statuts du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est présente au sein du Budget principal pour la *compétence A* à hauteur de 24 %, et à hauteur de 33 % en ce qui concerne le Budget annexe de l'Abattoir de Pézenas (*compétence B*).

Depuis juillet 2015, le SMFVH a mené une réflexion globale afin d'adopter une stratégie et un plan d'actions en matière d'animation de la filière viande, mais également en ce qui concerne l'activité industrielle de l'abattoir de Pézenas.

Rappel de la stratégie et du plan d'action en matière d'animation de la filière viande

OBJECTIFS	ACTIONS	ETAT AVANCEMENT
FEDERER ET CONSTRUIRE DES OUTILS DE COMMUNICATION & DEVELOPPEMENT COMMERCIAL MUTUALISES	<p>Site Web SMFVH : Mise en valeurs des éleveurs de l'Hérault et/ou clients de l'abattoir</p> <p>Catalogue des éleveurs de l'Hérault : Aide à la commercialisation des produits de consommation locaux vers les circuits courts</p>	<p>Site Web opérationnel depuis septembre 2016</p> <p>En cours de réalisation : catalogue et portail des éleveurs en circuits courts</p>
CIRCUITS COURTS R.H.D PUBLIC	<p>Mémoire technique : - Accompagnement à la constitution/rédaction d'un mémoire technique « prêt à l'emploi »</p> <p>Livraison de viande locale en circuits courts : Projet expérimental avec 6 collègues de l'Hérault</p>	<p>Action débutée</p> <p>Action opérationnelle depuis septembre 2016 : - Environ 2 tonnes de viande d'élevage a été consommée à l'occasion de cette opération - 20 000 repas servis</p>
CIRCUITS COURTS MARCHES PRIVES	<p>Prospection de nouveaux circuits de distribution en épicerie fines : Commercialisation de viande locale vers des magasins spécialisés moyen/haut de gamme</p>	<p>Action opérationnelle depuis novembre 2016. 4 points de vente distribuent viande locale</p>

Cotisations des membres pour l'année 2017 restent stables

	COTISATION 2018 SMFVH		COTISATION 2017 SMFVH	
CD34	17 640,00 €	24,00 %	17 640,00 €	24,00 %
PEZENAS	17 640,00 €	24,00 %	17 640,00 €	24,00 %
CAHM	17 640,00 €	24,00 %	17 640,00 €	24,00 %
SOUS TOTAL.....	52 920,00 €	72 %	52 920,00 €	72,00 %
C.C CLERMONTAIS	2 940,00 €	28,00 %	2 940,00 €	28,00 %
C.C Grand Pic Saint Loup	2 940,00 €		2 940,00 €	
C.C Montagne Haut Languedoc Monts de Lacaune	2 940,00 €		2 940,00 €	
C.C Lodévois Larzac	2 940,00 €		2 940,00 €	
C.C Minervois st Ponais Orb et jaur	2 940,00 €		2 940,00 €	
CC ORB ET JAUR				
C.C Vallée de l'Hérault	2 940,00 €		2 940,00 €	
C.C Grand Orb	2 940,00 €		2 940,00 €	
SOUS TOTAL.....	20 580,00 €	28 %	20 580,00 €	28,00 %
	73 500,00 €	100 %	73 500,00 €	100 %

Les membres du Conseil Communautaire seront invités d'une part, à valider le plan d'animation de la filière viande et d'autre part, à se prononcer sur le versement de la subvention de fonctionnement au SMFVH qui s'élève à 17 640 €.

N°44.→ SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE DE L'HERAULT : adoption de financement final de la modernisation industrielle de l'Abattoir de Pézenas

Depuis juillet 2015, l'abattoir de Pézenas, géré par le Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault a fait l'objet de différents diagnostics financiers et d'exploitation dans le but d'identifier les points qui pouvaient être améliorés afin de donner des perspectives industrielles et commerciales plus solides. Ce diagnostic est partagé par la direction départementale de la protection des populations. Des investissements sont nécessaires afin de répondre à plusieurs objectifs, pour se faire, il est proposé un plan d'investissement afin de consolider l'autonomie financière de l'abattoir de Pézenas :

INVESTISSEMENTS A REALISER	CALENDRIER	MONTANT HT
MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE SURGELATION EN COMPLEMENT DE L'ATELIER DECOUPE : Augmentation de la Durée légale de consommation de 15 jours à 1 an afin de développer les circuits courts en produits surgelés	mars-16	14 348 €
ACHAT D'UNE REMORQUE FRIGORIFIQUE : Mutualiser au niveau du SMFVH l'achat de ce matériel afin de répondre à la demande des éleveurs de développer la vente directe de produits locaux	déc-15	7 072 €
CLOTURE SITE DE PRODUCTION : Réduire le risque d'évasion d'animaux dans le secteur vivant	avr-16	31 853 €
REPLACEMENT DES RAILS DE LA CHAINE AU NIVEAU DE LA PESEE ET DU RESSUAGE : Réduction du temps de déplacement des carcasses entre les postes de travail	mai-16	45 040 €
MODERNISATION DE LA CHAINE PORC : Améliorer le bien-être animal, améliorer la rentabilité d'exploitation, réduire la pénibilité du travail, développer les volumes de production pour le développement des circuits courts	sept-16	265 083 €
ACHAT D'UN ARRACHEUR POUR LA CHAINE BOVINS : Réduire le temps de travail à ce poste de production et les T.M.S (troubles musculo-squelettiques) du personnel	janv-17	102 455 €
MODIFICATION EMBLEMEMENT CHAINE OVINS : Rationaliser les chaînes en juxtaposant les circuits de production Bovins et Porcs afin de mutualiser la fin de la production de la chaîne d'abattage	2017	139 014 €
EVALUATION FOURNITURES DIVERSES EN ELECTRICITE ET PNEUMATIQUE : Réalisation en régie directe de certains travaux par le personnel de l'abattoir compétent sur ces savoir-faire en parallèle des investissements réalisés (Surgélation, chaîne porc)	2016-2017	15 000 €
Montant des investissements.....		619 866 €

Plan de financement final

PARTENAIRES FINANCIERS	Montant HT	%
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée	69 895 €	11,28 %
Département de l'Hérault	82 649 €	13,33 %
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	82 649 €	13,33 %
Régie syndicale Abattoir Autofinancement	384 673 €	62,06 %
TOTAL.....	619 866 €	100 %

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation du plan de modernisation industrielle de l'Abattoir de Pézenas et d'accorder au Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault, pour le budget annexe de l'abattoir de Pézenas, une subvention d'investissement pour un montant de 82 649 € correspondant à 13,33 % du montant des travaux.

N°45.→ SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE DE L'HERAULT : approbation du rapport d'activités de l'année 2016

Le SMFVH se doit d'établir son rapport d'activités de l'exercice 2016 qui sera porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Compétence A : animation de la filière viande

La CAHM est présente au sein du SMFVH à hauteur de 24 % au niveau de sa contribution financière au fonctionnement annuel du SMFVH, soit un montant de 20 160 € au titre de l'année 2016. La répartition est la suivante pour l'ensemble des membres :

Compétence B : gestion de l'abattoir de Pézenas

La CAHM est présente au sein du SMFVH à hauteur de 33,33 % au niveau de sa contribution financière au fonctionnement annuel de l'abattoir de Pézenas, soit un montant de 30 000 € au titre de l'année 2015.

Depuis l'année 2014, l'établissement affiche des résultats d'exploitation cumulés sur 3 exercices consécutifs qui équilibrent financièrement la section de fonctionnement de la régie syndicale, sans intervention publique : 15 348 € au titre de l'année 2014, 32 980 € au titre de l'année 2015, et -28 745 €.

Ainsi, la situation financière de la régie syndicale est rétablie, l'exploitation est encore fragile, mais à l'équilibre, et on constate une capacité d'autofinancement retrouvée. Cette année 2016 est marquée par la mise en œuvre de la stratégie élaborée avec l'ensemble des partenaires et des membres qui composent l'établissement public local. En effet, les premières actions d'animation de la filière ont été initiées, ainsi que le démarrage des travaux d'investissements de l'abattoir de Pézenas. :

- modernisation de l'outil de production
- nouveaux équipements à destination des éleveurs de l'Hérault
- mise en place opérationnelle d'actions de commercialisation en circuits courts

Réunions Publiques :

- mars 2017 : Visite du Sous-préfet à l'abattoir de Pézenas
- 27 juin Dio & Valquières : Réunion de lancement du projet expérimental de livraison de viande locale dans les cantines scolaires

Devant cet état des lieux, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2016 du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault ([Rapport d'activités SMFVH joint à la convocation via Fast-Elus](#))

SERVICES TECHNIQUES

Eau et assainissement

N°46.→ HARMONISATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM :

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement et est exigible à la date du raccordement dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires. Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. La participation est diminuée du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement.

L'article L.133167-1 du Code de la santé publique a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la Collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

En conséquence, il sera proposé au Conseil Communautaire dans l'optique d'harmoniser les procédures sur le territoire de la CAHM :

1. d'instituer la PFAC à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette participation ne sera pas exigible si le propriétaire est redevable sur le même immeuble d'une PRE au titre d'une demande de permis déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
2. d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFACAD) à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette participation ne sera pas exigible si le propriétaire est redevable sur le même immeuble d'une PRE au titre d'une demande de permis déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

3. de rendre la PFAC « domestique » exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau public d'assainissement et fera l'objet pour son recouvrement de l'émission d'un titre de perception, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.
4. d'appliquer les modalités tarifaires de la PFAC « domestiques » aux logements (individuels et collectifs)

Surface créée	Mode de calcul retenu Euros m²
Surface de plancher ≤ 80 m ²	16 €
80 m ² < Surface de plancher ≤ 170 m ²	11 €
170 m ² < Surface de plancher ≤ 250 m ²	10 €
Surface de plancher > 250 m ²	9 €
Logement locatif social	
Logement locatif social de type PLS	10 €
Logement locatif social de type PLI et PLUS (cibles prioritaires identifiées au PLHi)	5 €

5. d'instituer la PFAC à compter du 1^{er} janvier 2018. La PFAC « assimilée domestique » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du Code de la santé publique, à l'exception des propriétaires bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme déposée, avant le 1^{er} juillet 2012, qui sont redevables de la PRE.
6. de rendre la PFAC « assimilée domestique » exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau public d'assainissement et fera l'objet pour son recouvrement de l'émission d'un titre de perception.
7. d'appliquer les modalités tarifaires de la PFAC « assimilée domestique » suivantes :

Nature de la construction raccordée et produisant des eaux usées assimilées domestiques	Mode de calcul retenu
Activités Economiques	
Local Commercial et entrepôt lié	850 € + 5 € du m ²
Local artisanal, industriel ou de services et entrepôt lié	850 € + 2 € du m ²
Hébergement de loisirs	
Camping par emplacement (sauf HLL)	350 €
Camping et Parc résidentiel de loisirs (PRL) par emplacement destiné à une habitation Légère de loisir (HLL)	500 €
Hôtel / Résidence Hôtelière ; Résidence Tourisme / Village de Vacances	10 € du m ²
Etablissements de Santé et assimilés :	
Notamment Hôpital / clinique / EHPAD / Maison de retraite	2 € du m ²

8. de décider que les tarifs de la PFAC et de la PFACAD seront réévalués au 1^{er} janvier de chaque année en multipliant les tarifs par la valeur TP10An/TP10Ao. TP10An étant la dernière valeur de l'indice TP10A connu au 1^{er} janvier de l'année n. TP10Ao étant égale à 106,8.
9. de décider que les constructions situées dans les ZAC, PAE ou concernées par un PUP seront concernées sauf stipulations contraire dans les dossiers de création.
10. de décider d'accorder un abattement de 50 % pour les usagers précédemment en assainissement non collectif qui se raccordent au réseau d'assainissement collectif dans les deux ans après la pose du réseau.
11. les recettes en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au Budget annexe de l'assainissement.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur les modalités tarifaires de la PFAC « domestiques » et « assimilées domestiques ».

↳ **N°47** et **N°48** :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a hérité au 1^{er} janvier 2017 de chacune de ses communes en régie un règlement de service différent. Depuis le début de l'année, la gestion du service de l'eau potable est en cours d'harmonisation sur le territoire intercommunal. Par conséquent, il convient d'adopter un règlement de service unique « adduction et distribution d'eau potable » et « assainissement collectif » pour l'ensemble des communes gérées en régie directe.

N°47.→ ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE UNIQUE D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM :

Le projet de règlement du service de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, présenté en groupe de travail en novembre 2017 permet notamment, de définir les modalités pratiques, techniques et financières du raccordement aux réseaux. Les membres du Conseil Communautaires seront invités à se prononcer l'adoption du règlement de service unique de l'Eau potable pour l'ensemble des communes gérées en régie directe par la CAHM ([Règlement joint à la convocation via Fast-Elus](#))

N°48.→ ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE UNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM :

Le projet de règlement du service de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, présenté en groupe de travail en novembre 2017 permet notamment, de définir les modalités pratiques, techniques et financières du raccordement aux réseaux et de déversement des eaux usées et pluviales. Les membres du Conseil Communautaires seront invités à se prononcer l'adoption du règlement de service unique de l'assainissement collectif pour l'ensemble des communes gérées en régie directe par la CAHM (*Règlement joint à la convocation via Fast-Elus*)

N°49.→ EAU ET ASSAINISSEMENT – PROJET URBAIN PARTENARIAL : approbation de la convention entre FDI Habitat, la ville d'Agde et la CAHM

En application des dispositions des articles L332-11 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de signer une convention Projet Urbain Partenarial avec la Société FDI Habitat, la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont l'objet porte sur la prise en charge financière par la Communauté d'agglomération des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement et construction de logements sociaux « Le Phocéa » sis au 70, route départementale n°612 lieu-dit « Avenue de Sète » cadastré KY n°19 et n°17.

Par conséquent, il convient de lancer les travaux à hauteur de :

- 30 749,48 € HT sur l'eau potable ;
- 96 446,67 € HT sur l'assainissement des eaux usées.

les montants seront remboursés en totalité à la CAHM dès la réception des travaux par la Société FDI Habitat.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer la convention.

N°50.→ REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C

Depuis le début de l'année, tous les chantiers qui devaient être lancés par les communes ont été assurés par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (hormis, les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage). Pour se faire, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un marché à bons de commande qui permet une grande souplesse et réactivité face aux demandes de travaux effectuées par les mairies ou les services de l'état.

Les prochains exercices seront consacrés, pour partie, au remplacement des canalisations d'eau potable vétustes qui fuient et de fait minorent les rendements de réseau d'eau potable dans les communes. Ces travaux permettront de minimiser l'impact sur les ressources en eau potable des territoires, notamment la nappe astienne et l'Hérault. Le montant prévisionnel des dépenses est de 1,5 millions d'euros par an sur tout le territoire intercommunal.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter le plus large partenariat financier auprès de l'Agence de l'Eau RM&C sur ce dossier.

N°51.→ REHABILITATION DES FORAGES DE LÉZIGNAN LA CÈBE : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C

La commune de Lézignan la Cèbe possède sur son territoire deux forages pour assurer l'alimentation en eau des usagers qui ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique le 02 février 2009 autorisant l'exploitation de ces forages sous conditions. Il est impératif d'effectuer les travaux au niveau :

- de l'aménagement de surface des deux forages et des têtes de forages,
- de la clôture et du portail d'accès qui doivent fermer le site et avoir une hauteur minimale de 2 m,
- de boucher l'ancien puits communal présent sur le Périmètre de Protection Immédiat (PPI).

L'ensemble de ces travaux est estimé à 300 000 Euros. Ce projet participe à la sécurisation de l'alimentation en eau et à la protection de la ressource, il est donc éligible au 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

L'Assemblée délibérante sera amenée à autoriser son Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour les travaux sur les forages de Lézignan la Cèbe.

N°52.→ AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AUX USAGERS DE LA COMMUNE DE PORTIRAGNES : lancement de l'opération estimée à 80 000 € HT et demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C

Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement du territoire intercommunal, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité faire perdurer les orientations déclinées dans chaque commune. En accord avec l'Agence Régionale de la Santé, la Communauté d'agglomération souhaite aménager et sécuriser la distribution d'eau potable aux usagers. Le montant total de l'opération est estimé à 80 000 € HT, les aménagements comprennent :

- les modifications de génie civil (démolition et création de réservations...)
- les rehausses de tête de forage
- les mises en place de trappes étanches
- les mises en œuvre de traitement ad'hoc

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur le lancement de l'opération et à autoriser monsieur le Président à solliciter le plus large partenariat financier auprès de l'Agence de l'Eau RM&C.

N°53.→ SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE PÉZENAS-AGDE : approbation par l'Assemblée délibérante du rapport d'activités 2016 présenté par le SICTOM PEZENAS-AGDE

La CAHM est représentée au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde qui doit rendre compte chaque année de ses activités auprès des communes et groupements de communes qui le composent. Le SICTOM Pézenas-Agde créé en 1976 est composé de deux communautés d'agglomération et de quatre communautés de communes, réunissant au total 58 communes et une population permanente de 130 022 habitants sédentaires et dont la particularité repose sur une forte fréquentation touristique pendant la période estivale. Le SICTOM est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Le SICTOM a d'ailleurs fêté les quarante années durant lesquelles il a connu une évolution exponentielle tant au niveau de son périmètre qu'au niveau de ses missions.

L'année 2016 a été consacrée à un travail de fonds sur la redevance spéciale : un dispositif obligatoire qui rééquilibre la participation des entreprises et des administrations au coût réel annuel de la collecte et de traitement des déchets. Elle vise à résoudre la problématique de la gestion des déchets des professionnels assimilables aux ordures ménagères, c'est pourquoi une vaste campagne de communication et des actions de terrain ont été menées auprès des professionnels du territoire pour expliquer les nouvelles modalités applicables au 1^{er} janvier 2016.

L'année 2016 a été orientée sur une étroite collaboration avec tous les acteurs du territoire à la construction d'une usine de traitement des ordures ménagères résiduelles qui permettra une autonomie en matière de traitement et une maîtrise des coûts du service public.

Devant cet état des lieux, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2016 du SICTOM Pézenas-Agde ([Rapport d'activités joint à la convocation via Fast-Elus](#))

N°54. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (**date prévisionnelle le LUNDI 29 JANVIER 2018**). Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.